## Masques obligatoires : la résistance du tribunal administratif

Article rédigé par Contrepoints, le 12 septembre 2020

Source [Contrepoints] Pour faire face à la <u>crise sanitaire</u> et tenter de limiter les conséquences tragiques sur la vie des personnes, le gouvernement n'avait lésiné sur aucune <u>mesure contraignante et donc restrictive de liberté</u>: un confinement accompagné d'une attestation de sortie surannée, la fermeture des lieux de vie tels que les marchés, les cafés-restaurants et discothèques, des mesures de distanciation dans les bureaux, l'interdiction des rassemblements publics...

Seule l'obligation de porter <u>un masque</u> n'avait pas été retenue pendant la période de circulation active du virus, à l'exception des transports en commun.

Le déconfinement a coïncidé avec la libéralisation du marché du masque <u>jusque-là réquisitionné par l'État</u>, et donc avec la fin de la pénurie. La doctrine officielle s'est alors transformée pour reconnaître au masque une efficacité que nos élites n'avaient pourtant cessé de minorer alors que le SARS-CoV-2 est un virus à transmission respiratoire réputé hautement contagieux.

C'est ainsi que progressivement l'obligation générale de port du masque fut imposée dans les lieux clos accueillant du public, puis étendue par certains maires de métropoles aux quartiers les plus fréquentés et par les maires de nombreuses localités devenues des destinations estivales.

Ces autorités municipales ont ainsi par contagion fait le choix du port du masque obligatoire, bien qu'aucune étude n'ait permis d'évaluer la contagiosité du virus en plein air.

Emboîtant le pas des élus locaux, certains préfets sont à leur tour venus imposer le masque de façon générale, indifférenciée, dans des communes entières comme à Lyon, Villeurbanne et Strasbourg, ainsi que toute ville d'Alsace de plus de 10 000 habitants, soit 12 communes.

Saisis de ces décisions préfectorales, les tribunaux administratifs ont pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire marqué un coup d'arrêt aux mesures liberticides censées constituer des barrières à la circulation du virus.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici

12/09/2020 06:00